

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ASNAN

DU 17 janvier 2018

L'an deux mil dix huit, le dix-sept janvier, le Conseil Municipal s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de Madame Christine Favier, Maire.

Présents :

Christine Favier (Maire), Patrick Riolino (1^{er} Adjoint), Jacques Pineau (2^{ème} adjoint), J.Michel Doux, J.Noël Guéneau, Marlène Guenot et Anne Irwin

Décès d'Yves Mignot le 02 janvier 2018

Excusé :

Absent : Nikola Mitic et Faustino Zanfoni,

Secrétaire de réunion : Christine FAVIER

Approuve la séance précédente

Séance ouverte à 19h :

Ordre du jour :

- Désaffectation de l'église d'Asnan (arrêté préfectorale)
 - Approbation du rapport de la commission locale des Charges transférées de la CCTBC
 - Renouvellement de la certification PEFC
 - DCE 2016/2017
 - Demande d'aides sociale Mme Simon et M bourbonnais René
 - Demande de Subvention Comice de Varzy
- Questions Diverses

DESAFFECTATION DE L'EGLISE D'ASNAN

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'édifice d'Asnan ne soit juridiquement plus affecté au culte. Il convient, pour cela, de procéder à sa désaffectation. Conformément au décret du 17 mars 1970 portant "déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels», les édifices culturels communaux, ainsi que les objets mobiliers qui les garnissent, sont désaffectés par arrêté préfectoral, à la demande du conseil municipal, sous réserve du consentement écrit du curé desservant avec l'accord de l'évêque.

Nous avons reçu le 2 mai 2017 la réponse favorable de l'évêque de Nevers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité 7 pour 2 absents

- d'accepter la désaffectation de l'Eglise d'Asnan
- et autorise le maire à signer les documents concernant cette affaire.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TANNAY BRINON CORBIGNY

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny n° 22/2017 statuant sur la Création de la CLECT,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny n°147/2017 du 29 septembre 2017 approuvant le montant des allocations de compensation des communes,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny approuvé à l'unanimité par ladite CLECT le 16 octobre 2017,

Considérant que la Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny est soumise à la Fiscalité Unique Professionnelle,

CONSIDERANT que les membres de la CLECT à l'unanimité ont approuvé les montants d'allocation de compensation ci-dessus,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

d'approuver le rapport de la CLECT tel que demeuré ci-annexé,

de notifier au Président de la Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny la décision du conseil municipal,

d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BULLETIN DE RENOUELEMENT A LA CERTIFICATION PEFC POUR 2018-2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler le bulletin d'adhésion à la certification PEFC pour 2018-2022 sur l'ensemble des forêts de la commune d'Asnan.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

- d'accepter le renouvellement de la certification PEPC pour la période de 5 ans 2018-2022.

- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOTATIONS CANTONALES ET D'EQUIPEMENTS

Madame le Maire expose au conseil municipal de la notification de la DCE 2016 pour un montant de 2589€ a été affecté aux travaux de caniveaux de la deuxième partie. Et la notification de la DCE 2017 pour un montant de 3400€ qui sera affecté aux travaux d'aménagement de terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité

- et autorise le maire à signer les documents concernant cette affaire.

DEMANDES D'AIDES SOCIALES ET SUBVENTIONS

Le Maire et le conseil Municipale décide à l'unanimité de ne pas accordé d'aides sociales à Mme SIMON et M Bourbonnais René et de subvention au comice de Varzy.

QUESTIONS DIVERSES

Reçu le 26 septembre 2017 l'attribution du FCTVA 2017 d'un montant de 11 623 euros concernant les dépenses d'investissement de 2016.

Les frais de fonctionnement de l'école de Tannay s'élève à 4151.39 euros pour l'année 2016/2017.

Motion signé par le maire pour le combat du centre hospitalier de Clamecy.

Bilan des activités du Pays Nivernais Morvan.

La séance est levée à 20h00.